

La loi Avia criminalise patriotes et nationalisme mais permet aux terroristes de nous haïr

écrit par Claude t.a.l | 25 juin 2019



La loi Avia, on n'a pas le droit de s'en moquer en la tournant en dérision (surtout RR) : » marabout, bout de ficelle... » , ça plaît pas.

Pourtant :

« *la proposition de loi portée par la députée marcheuse Laetitia Avia n'exhale pas un doux parfum de liberté.* »

Goldnadel, dans Dreuz, d'après Figarovox :

[Loi Avia «contre la haine» sur le net: un remède liberticide pire que le mal !](#)

» Une proposition de loi visant à lutter contre la «cyber-haine» de la député LREM Laetitia Avia a été examinée à la

commission des lois de l'Assemblée. Gilles-William Goldnadel voit dans ce texte de graves dangers pour la liberté d'expression et d'opinion.

Sans vouloir faire de procès d'intention, la proposition de loi portée par la députée marcheuse Laetitia Avia n'exhale pas un doux parfum de liberté.

Bien entendu, se proposer de réprimer les messages de haine propagés sur la Toile ne peut qu'être approuvé par [l'auteur de «Névroses médiatiques*»](#) qui a écrit tout le mal qu'il pensait des déferlements de méchanceté électronique.

Mais ici, le remède liberticide est bien pire que la malveillance hystérique.

Et ce pour au moins trois raisons.

.

La première, c'est que d'évidence, définir la haine est chose aussi subjective qu'impossible.

Tout d'abord, il est de saines haines, pas si détestables que cela. Par exemple, on pourrait davantage encore détester ces djihadistes qui ont trahi la France. Ensuite, il est des haines politiquement, médiatiquement, judiciairement plus détestées que d'autres. Enfin, et surtout, certains haineux ont l'étrange manie de vouloir considérer comme «discours de haine» les analyses politiques qu'ils détestent.

Il en est ainsi des contestations de l'islam politique et de l'immigration islamique massive et illégale. A fortiori lorsqu'est mis en avant le concept d'identité nationale. Dans cette occurrence, certains beaux esprits se réclamant du vivre ensemble et de la fraternité universelle ne mettent pas longtemps à y déceler cette haine de l'étranger que l'on nomme xénophobe.

C'est donc dans ce contexte où la prudence est de mise qu'on

constate avec une suspicion renforcée que, par une méchante coïncidence, la première version de la proposition en marche vers l'Assemblée prévoyait expressément de traquer cette «islamophobie» si pourchassée par le CCIF et les Frères Musulmans réunis, avant que de se raviser pour choisir in extremis le concept d'«anti-musulman».

La seconde raison, c'est que la loi exigerait des plateformes électroniques de se livrer elles-mêmes à la police des bonnes mœurs. C'est au demeurant ce qu'elles ont commencé à faire spontanément. Or, le résultat que l'on constate, est que leur souci de correction politique et morale s'exerce de manière géométriquement variable.

C'est en effet ce qu'on appelle arbitrairement «la fachosphère» qui fait largement les frais de ce louable désir de poursuivre la haine. Quant aux islamosphère et bolchosphère, elles préoccupent tellement moins l'idéologie médiatique encore dominante, qu'elles n'existent même pas dans son champ lexical disqualifiant.

Dès lors, on est fondé à craindre que cette carte blanche donnée à la censure assortie d'une menace financière en cas de refus de l'invitation, encouragera davantage encore nos plateformes à suivre la pente naturelle de répression sélective qu'elles ont commencé déjà à emprunter.

La dernière raison alimentant notre suspicion est de très grande taille: le choix du CSA pour arbitrer les décisions prises par les plateformes!

Dire que cette institution chargée de protéger la liberté d'expression audiovisuelle aura trahi les espérances relève de l'euphémisme le plus fade. Le CSA se sera distingué au contraire pour se faire le censeur du conformisme le plus injustement sélectif. C'est ainsi qu'entre autres injustices

flagrantes, il a décidé de morigéner les Grandes Gueules de RMC pour avoir moqué Nafissatou Diallo demeurant à New York, mais à l'inverse aura refusé de tancer M. Ruquier, du service public, après qu'il eut souhaité ouvertement le trépas accéléré d'un locataire occupant une maison blanche à Washington de par la volonté populaire.

.

Quitte à être suspicieux, on se demande si cette proposition de loi aux effets liberticides ne s'inscrit pas profondément dans le creux du désir inavoué d'une idéologie qui, perdant pied au sein du peuple, se hâte de vouloir reprendre la main qui tient les ciseaux d'Anastasia.

Ainsi, ce serait dans ce cadre de reprise en main, que ces faux gentils qui savent jouer les durs sortent du bois. C'est ainsi que «l'humoriste» de service public Charline Vanhoenaker, interviewée le 23 juin par le Parisien se croit autorisée à déclarer: *«Je suis toujours hallucinée qu'on déroule le tapis rouge à l'extrême droite. En Wallonie, elle n'est jamais sur les plateaux, et aux Européennes elle a fait moins de 5 %. En France, Marine Le Pen est partout et a gagné le scrutin. Les médias sont responsables de la banalisation de ses idées.»*

S'agissant d'un parti légal étant arrivé en tête aux dernières élections démocratiques, on comprend mieux l'humour très sélectif de la démocrate très sélective en matière médiatique. C'est son droit le plus strict. Sauf qu'elle officie sur le service public qui appartient au contribuable français qui paye cette redevance qui la nourrit et qui a pu voter pour un parti qu'elle voudrait exclure arbitrairement du champ médiatique. Humanité, fraternité: que de méchantes sottises on déclare en vos noms.

.

Pour terminer sur le chapitre des libertés, existe aussi celle

de manifester.

Samedi dernier, dans ce cadre légal et démocratique d'interdiction exceptionnelle, la préfecture de police a cru devoir autoriser une nouvelle fois l'extrême gauche et les islamistes à manifester en faveur du terroriste Georges Ibrahim Abdallah, condamné et emprisonné en France pour complicité d'assassinats de deux diplomates américain et israélien.

Certains manifestants ont cru devoir crier «*mort à Israël!*», ce que la présidence de la République actuelle considère comme le vecteur de la haine qui tue les juifs en France.

Je ne sais si le préfet a pris une mauvaise décision.

Mais je sais que dans le même temps où l'on autorise ce type de manifestation on interdit les manifestations identitaires.

On fait donc le choix de criminaliser le nationalisme mais d'autoriser la bienveillance pour le terrorisme et la détestation qui mène au crime.

Étrange arbitraire qui prétend par ailleurs vouloir interdire la haine.

Reproduction autorisée avec la mention suivante : © Gilles-William Goldnadel. Publié avec l'aimable autorisation du Figaro Vox.